

Direction Générale des Services

03.20.66.58.24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 mai 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS

Francis VERCAMER Maire, Thibaut THIEFFRY Adjoint, Anne DASSONVILLE Adjointe, Jean-François LECLERCQ Adjoint, Blandine LEPLAT Adjointe, Pascal NYS Adjoint, Fabienne LEPERS Adjointe, Laurent PASTOUR Adjoint, Emmanuelle GUILLAIN Adjointe, Jérôme MEERSEMAN Adjoint, Kamel MAHTOUR Conseiller délégué spécial, Stéphane AELBRECHT Conseiller délégué, Barbara RUBIO Conseillère déléguée, Jean-Adrien MALAIZE Conseiller délégué, Therese NOCLAIN Conseillère déléguée, Dominique DESPLANQUE Conseiller délégué, Clementine NOUQUERET Conseillère déléguée, Gaetan DECOSTER Conseiller délégué, Sana EL AMRANI Conseillère Municipale, Eugenie CARBON Conseillère Municipale, Anne-Charlotte DEMEULENAERE Conseillère Municipale, Simone RAMAUT Conseillère Municipale, Bruno DUQUESNOY Conseiller Municipal, Chantal LAHARNAR Conseillère Municipale, Marc DEMEYERE Conseiller Municipal, Alice MASSE Conseillère Municipale, Guillaume BOCQUET Conseiller Municipal, Mathilde LOUCHART Conseillère Municipale, Jacques DUPONT Conseiller, Aude ROMAN Conseillère Municipale, Karima CHOUIA Conseillère Municipale, Mustapha LOUGRADA Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSES :

Alexandra LAROSIERE ayant donné pouvoir à Sana EL AMRANI,

DEL_2026_064
AE - RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ACCUEILS
PÉRISCOLAIRES 2026-2027 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire, ainsi que les tarifs des activités périscolaires. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Depuis septembre 2013 et afin de répondre à une proposition de la CAF du Nord, relative à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif intitulé « Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles » (L.E.A.), de nouveaux barèmes de ressources ont été intégrés dans les grilles de participation des familles, à l'instar de ceux appliqués aux accueils de loisirs. Ce dispositif a pour objectif, dans la continuité de l'action municipale, de proposer aux familles fragilisées une tarification adaptée à leurs ressources et permettre à leurs enfants d'accéder aux prestations périscolaires (pause méridienne, accueils périscolaires). A ce titre, les tarifs ne sont scindés que pour des raisons comptables en deux prestations distinctes, mais sans effet concret sur l'organisation de la pause méridienne, les deux prestations étant interdépendantes : la famille paye donc l'intégralité de la participation.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur le site CAF PARTENAIRES. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour leurs enfants, devront transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie après de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

Pour la totalité de ces prestations, les tarifs hémois les plus bas seront appliqués aux enfants qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés, sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémoises et/ou des foyers d'hébergement hémois dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord. Par ailleurs, les tarifs hémois seront appliqués aux enfants domiciliés à l'extérieur de la commune mais qui, par faute de place dans leur commune, et par décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) à Hem.

De même, les tarifs hémois seront appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico-Éducatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans des écoles de Hem. Enfin, les tarifs hémois seront également appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le

justificatif de cotisation foncière entreprise sera à fournir). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

A défaut d'adresse sur le site CAF PARTENAIRES, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

En outre et d'une manière générale, le tarif hémois est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire.

Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif « commune » pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

Par ailleurs, un tarif forfaitaire particulier est appliqué aux enfants souffrant de troubles importants de santé, nécessitant un panier repas transmis par la famille. Ce tarif représente la prise en charge et l'animation de l'enfant durant la pause méridienne. Dans ce cas uniquement, la participation de la famille ne comprend dans le forfait que la part du coût animation selon le barème des quotients familiaux mensuels.

Ces tarifs seront appliqués en période scolaire. En période extrascolaire (mercredis récréatifs, centres des vacances d'automne, d'hiver, de printemps, et estivales), la part coût du repas est appliquée.

Les frais de restauration sont à régler, à terme échu, à réception de la facture mensuelle.

Enfin, il est à noter, que dans le cadre de sa politique nutritionnelle, la Ville de Hem intègre 30% de composants BIO dans ses menus sur 20 jours, soit un composant BIO, dans chaque repas, tous les 2 jours, un pain BIO tous les deux jours, l'ensemble des yaourts nature, fromages blancs et compotes BIO et un repas complet BIO toutes les 2 semaines. De même, l'accent est mis sur les produits émanant de la production locale et des circuits courts. 30% des produits sont de qualité, labellisés. Enfin, un repas végétarien est servi chaque semaine, un double choix de menus est également proposé chaque jour.

PAUSE MERIDIENNE MUNICIPALE

Participation des familles			
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait pause méridienne	Dont coût du repas	Dont coût animation
Tarifs hémois			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	1,00 €	0,82 €	0,18 €
2 - QF entre 370 et 499 €	1,90 €	1,60 €	0,30 €
3 - QF entre 500 et 849 €	2,26 €	1,72 €	0,54 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	2,60 €	1,88 €	0,72 €

5 – QF entre 1 500 et 2 099 €	2,90 €	1,90 €	1,00 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	3,35 €	2,05 €	1,30 €
Tarifs extérieurs			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	2,00 €	1,81 €	0,19 €
2 - QF entre 370 et 499 €	3,42 €	3,05 €	0,37 €
3 - QF entre 500 et 849 €	4,19 €	3,56 €	0,63 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	4,85 €	4,00 €	0,85 €
5 – QF entre 1 500 et 2 099 €	5,45 €	4,33 €	1,12 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	5,95 €	4,35 €	1,60 €

Comme le veut l'usage, un pique-nique par an est offert aux élèves qui participent à une sortie scolaire.

RESTAURATION MUNICIPALE

Enseignants	5,28 €
-------------	--------

Le prix du repas éventuellement servi dans les restaurants scolaires de la Ville aux enseignants, dont l'indice majoré est inférieur à 466, sera minoré de la participation octroyée par l'Inspection Académique.

Il convient en outre de fixer les tarifs pour les repas servis au personnel municipal.

Agents municipaux	8,25 €
-------------------	--------

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN et SOIR

Les activités périscolaires municipales maternelles et primaires, fonctionnent avant et après la classe et ce, durant la période scolaire, aux horaires suivants :

- ⊗ Le matin de 7h00 à 8h30
- ⊗ Le soir de 16h30 à 18h30

Elles sont installées dans les établissements scolaires suivants :

- ⊗ Groupe scolaire Victor Hugo, rue de Beaumont,
- ⊗ Groupe scolaire Marcel Pagnol, avenue de la Marne,
- ⊗ Ecole La Fontaine, avenue Foch (regroupe les écoles La Fontaine, Jules Ferry et Marie Curie),
- ⊗ Groupe scolaire Saint-Exupéry, avenue Schweitzer,
- ⊗ Groupe scolaire De Lattre de Tassigny, rue de la Vallée.

Participation des familles aux accueils périscolaires matin et soir :

Participation des familles		
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Tarif créneau matin	Tarif créneau soir
Tarifs hémis		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	0,27 €	0,40 €

2 - QF entre 370 et 499 €	0,49 €	0.74 €
3 - QF entre 500 et 849 €	0,66 €	1.00 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	0,92 €	1.39 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	1,30 €	1.98 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	1.60 €	2.28 €
Tarifs extérieurs		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	0,31 €	0.48 €
2 - QF entre 370 et 499 €	0,56 €	0.86 €
3 - QF entre 500 et 849 €	0,75 €	1.15 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	1,05 €	1.58 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	1,49 €	2.28 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	1.79 €	2.58 €

Pour toutes ces structures d'accueil périscolaires, les frais d'inscription sont calculés sur la base :

- Des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF PARTENAIRES,
- Ou à défaut, des ressources reprises sur le dernier avis d'imposition (totalité des ressources du foyer fiscal), en cas de non-affiliation à la CAF du Nord.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué.

Ces tarifs sont en vigueur du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**.

Vu l'avis conforme de la commission Éducation et Jeunesse du 5 mai 2026,

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs de la restauration municipale scolaire et des accueils périscolaires organisés par la Ville tels qu'énoncés par la présente ;
- De prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice ;
- D'autoriser le paiement des prestations de service, des droits d'entrée, des activités sur présentation de factures aux articles correspondant à leur nature ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises, collectivités locales, associations organisatrices ou personnes avec statut d'indépendant (pour les activités...).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
 Pour copie conforme,